



- Si le feu de cheminée évoque très souvent une ambiance chaleureuse autour d'une flambée de bûches, il peut malheureusement parfois être synonyme d'un désagrément pouvant avoir de **graves conséquences** lorsqu'il s'agit d'un embrasement à l'intérieur du conduit de cheminée.
- Chaque année à l'approche de l'hiver, les sapeurs-pompiers connaissent une recrudescence des interventions pour ce type de sinistre lié à la reprise de l'activité de chauffage dans les habitations.

## Qu'est-ce qu'un feu de cheminée ?

- Au sens strict du terme, un feu de cheminée est l'embrasement des dépôts qui recouvrent le conduit d'appareils de chauffage (cheminée, poêle bois, granulés, chaudière, etc.) et de fours. Si ses conséquences peuvent être graves faute d'une réaction rapide, le feu de cheminée peut être évité par des moyens de préventions à connaître.

### Comment reconnaît-on un feu de cheminée ?

- une odeur spécifique de suie ;
- un ronflement anormal dans le conduit ;
- une élévation de la température de la cheminée ou du poêle ;
- la chute de débris de suie ;
- une fumée abondante ;
- l'apparition d'étincelles et de flammes au débouché supérieur du conduit.

### Que faire en cas de feu de cheminée ?

- Appeler les secours (18) ;
- Couper le tirage ;
- Évacuer l'habitation ;
- Retirer le combustible si possible, sans se mettre en danger.

### Comment éviter un feu de cheminée ?

- Ne pas utiliser de bois humide, peint ou vernis.
- Éviter les bois résineux.
- Faire ramoner le conduit de la cheminée par un professionnel au moins 2 fois par an (3 fois pour les appareils collectifs).
- Régler le tirage (un mauvais tirage entraîne une mauvaise combustion, formant un dépôt de bistre dans le conduit).

## Quelles mesures de prévention ?

### Avant chaque hiver :

- Faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié : chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, poêles...
- Faire effectuer un ramonage mécanique des conduits de fumées selon les péconisations du règlement sanitaire départemental.

### Pendant tout l'hiver

- Aérer son logement ;
- Ne jamais boucher les entrées d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant ;
- Ne pas laisser couvrir le feu de son poêle s'il est annoncé une **période de redoux**.

### En période de grand froid

- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu.
- En cas d'acquisition d'un nouvel appareil de chauffage, s'assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

### En cas de coupure d'électricité

- **Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos.**

## LES RISQUES DU

### CHAUFFAGE AU BOIS :

• **Risque d'intoxication** : Émission de monoxyde de carbone en cas de mauvaise combustion ou si le conduit est bouché.

### Risque d'incendie :

un feu de cheminée peut se propager à toute une habitation.

• **Risque de fissure du conduit** : la chaleur émise par un feu de cheminée peut provoquer la fissure du conduit et le rendre inutilisable.

## AUTOUR DE LA CHEMINÉE

Ne pas laisser des éléments susceptibles de prendre feu aisément à proximité immédiate du foyer. Feuilles de papier, journaux, vieux cartons, vêtements, tapis doivent être éloignés.

Éviter d'installer du mobilier à proximité de la cheminée. Les meubles seront ainsi à l'abri des projections d'étincelles.

## NUMEROS D'URGENCE

- 15 SAMU – Urgence médicale
- 17 POLICE SECOURS
- 18 SAPEURS-POMPIERS
- 112 Numéro d'appel européen
- 114 URGENCE SMS